



---

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/04/2023**

---

- **Date de CONVOCATION : 20/04/2023**
- **Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Présents :** GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, LEYMARIE Anne-Marie, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, DESPRATS Patricia, DELCROS Alain, SOULAYRES Mathieu.

**Absents :** SERIS Daniel, COUDERC Véronique.

**Secrétaire de séance :** Mme Gwladys GASTAL

Le quorum étant atteint, La séance est ouverte,

- ❖ Approbation du Procès-Verbal du 20/03/2023.

Après ouverture de la séance par Monsieur le Maire, Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars a été approuvé à l'unanimité, et nous passons à l'ordre du jour.

**1° délibération :**

---

**Objet : Annulation de la subvention 2022 accordée à l'association les 100 gamelles**

M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 5/2022 du 11 avril 2022, vous avez alloué une subvention de 100 euros à l'Association « 100 gamelles » dans le cadre de l'aide à la stérilisation et aux soins des animaux. Or, cette Association n'existe plus.

Il est donc nécessaire d'annuler la subvention de 100 euros allouée à l'Association les 100 gamelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la délibération n° 5/2022 du 11 avril 2022 ;

- L'annulation de la subvention de fonctionnement de 100 euros allouée par délibération n° 5/2022 du 11 avril à l'Association les 100 gamelles, est approuvée.
- Dit que La dépense en résultant, soit 100 euros en fonctionnement, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours : article 673 (mandat annulé sur exercice antérieur).

**DEPARTEMENT DU LOT**  
**MAIRIE DE PARNAC**

**2ème délibération**

---

**Objet : Réduction de la subvention 2023 accordée à l'association la souche de Parnac.**

M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 3/2023 du 6 mars 2023, vous avez alloué une subvention de 1 500 euros à l'Association « la souche de Parnac » dans le cadre de l'organisation de la manifestation Festi'vendanges.

L'association a informé Mr le Maire que la manifestation Festi'vendanges n'aura pas lieu cette année.

Mr le Maire propose de réduire la subvention d'un montant de 1000 €, et d'attribuer pour l'exercice 2023 une subvention de 500 € à l'association la souche de Parnac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération n° ° 3/2023 du 6 mars 2023 ;

- Décide, la réduction de la subvention de fonctionnement de 1 500 euros allouée par la commune de Parnac à l'association la souche de Parnac et le versement d'une subvention de 500€.

**3ème délibération**

---

**Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

**DEPARTEMENT DU LOT**  
**MAIRIE DE PARNAC**

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de PARNAC à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la COMMUNE DE PARNAC

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**4ème délibération**

---

**DEPARTEMENT DU LOT  
MAIRIE DE PARNAC**

**Objet : D.M N°1 – COMMUNE – Correction d'article comptable – Dotation des amortissements.**

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023,*

**CREDITS A OUVRIR**

| <b>Chapitre</b> | <b>Article</b> | <b>Nature</b>                                                                | <b>Montant</b> |
|-----------------|----------------|------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 042             | 6811           | Dotation des amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles | 9 391.50       |

**CREDITS A REDUIRE**

| <b>Chapitre</b> | <b>Article</b> | <b>Nature</b>                                 | <b>Montant</b> |
|-----------------|----------------|-----------------------------------------------|----------------|
| 042             | 675            | Valeurs comptables des immobilisations cédées | - 9 391.50     |

**5ème délibération**

---

**Objet : D.M N°2 – COMMUNE – Virement de crédit.**

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023,*

**CREDITS A OUVRIR**

| <b>Chapitre</b> | <b>Article</b> | <b>Nature</b>                                    | <b>Montant</b> |
|-----------------|----------------|--------------------------------------------------|----------------|
| 65              | 657341         | Subvention de fonctionnement aux communes du GFP | 4 642.74       |

**CREDITS A REDUIRE**

| <b>Chapitre</b> | <b>Article</b> | <b>Nature</b>      | <b>Montant</b> |
|-----------------|----------------|--------------------|----------------|
| 022             | 022            | Dépenses imprévues | - 4 642.74     |

**DEPARTEMENT DU LOT**  
**MAIRIE DE PARNAC**

**6ème délibération**

---

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) le 26 juillet 2017 par délibération n°108/2017 à l'échelle des 27 communes du territoire, exprimant les réflexions et les projets urbains à échéance 2033, en définissant les objectifs et les modalités de la concertation publique à poursuivre.

Les objectifs étaient les suivants :

- Prendre en compte les évolutions règlementaires et les orientations des documents cadres comme le SCoT de Cahors et Sud du Lot afin de garantir la compatibilité du document d'urbanisme ;
- Assurer un développement urbain maîtrisé, une restructuration des espaces urbanisés, une revitalisation des centres-bourgs ruraux et la reconquête du bâti vacant ;
- Veiller à la qualité des paysages, du patrimoine bâti et des formes urbaines rurales, tout en imaginant de nouveaux « quartiers » attractifs et adaptés aux évolutions des modes de vie ;
- Accompagner le développement démographique et les nouveaux modes de vie en garantissant de bonnes conditions d'accueil en matière de services, de commerces et d'emplois ;
- Assurer une offre diversifiée et adaptée aux besoins de logements en particulier pour l'accueil de populations nouvelles et la prise en compte du vieillissement de la population ;
- Créer les conditions de développement économique, agricole et touristique ;
- Permettre le développement du territoire de la Vallée du Lot et du Vignoble et de ses activités en particulier dans le domaine touristique ;
- Préserver les espaces naturels, agricoles et en particulier viticoles et forestiers et veiller à limiter la consommation foncière ;
- Participer à l'amélioration de la desserte numérique du territoire ;
- Favoriser les équipements structurants pour le territoire (Voie Verte, maison de santé, maison du tourisme et du vignoble...);
- Favoriser une mobilité durable en développant les modes doux et l'accès aux transports collectifs ;
- Proposer un développement urbain durable participant à l'adaptation au réchauffement climatique, à la réduction des consommations énergétiques et à la préservation des ressources naturelles du territoire.

**DEPARTEMENT DU LOT**  
**MAIRIE DE PARNAC**

Un projet de PLUi traduit règlementairement les objectifs définis dans la délibération de prescription et les débats réalisés sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le PADD a été débattu le 13 novembre 2019 en Conseil Communautaire puis dans tous les conseils municipaux des communes de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble.

Monsieur le Maire précise qu'il a été pris en compte les différentes interactions entre les échelles communales et communautaire afin de définir et orienter le PLUi, en rappelant que l'ensemble des projets communaux doivent également être mis en synergie pour atteindre les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot et du PADD.

Notamment, des efforts importants ont été recherchés pour diminuer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et pour engager un urbanisme de densification ce qui permet d'établir un zonage respectant les niveaux d'enjeux agricoles, environnementaux et paysagers. La maîtrise des principes d'aménagement, et en particulier des objectifs de densité, est assurée par les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions règlementaires.

Au-delà de objectifs communs ainsi définis, le Comité de Pilotage COPIL en charge de la gouvernance du PLUi a choisi de mettre en place une OAP thématique spécifique « paysage et patrimoine » afin de mieux prendre en compte les spécificités paysagères et patrimoniales locales et permettre une intégration paysagère réussie des constructions à venir. Cet enjeu majeur se retrouve ainsi à tous les stades du PLUi, du zonage au règlement écrit et OAP.

Les singularités patrimoniales locales du territoire sont prises en compte, notamment au travers des dispositions liées au Patrimoine Bâti d'Intérêt Local, avec l'ensemble des éléments repérés au titre du L151-19 et du L151-23 du code de l'urbanisme. Un classement en quatre niveaux différents opère également une protection graduée (zone Ua, Ub, Uc, Up) selon la valeur patrimoniale du bâti.

L'accent a été mis dans le projet du PLUi sur le renforcement des centralités, grâce à des dispositions spécifiques permettant de réaffirmer l'importance des commerces et services de proximité. En compatibilité avec le SCoT, les règles du PLUi favorisent ainsi le développement des commerces et services de l'économie présente sur les zones constructibles du territoire, en lien avec une stratégie économique d'accueil d'entreprises sur les zones d'activités identifiées. Mais le projet du PLUi s'est également attaché à conserver le maillage territorial avec l'ensemble des plus petites communes où le développement reste encouragé.

Le projet s'est enfin emparé des sujets transversaux des mobilités, de l'habitat, de la santé, de l'énergie et du climat, en s'engageant à mettre en place des dispositions nouvelles afin de prendre en compte les risques, les nuisances (air, bruit, ondes électromagnétiques, ...) et les

**DEPARTEMENT DU LOT**  
**MAIRIE DE PARNAC**

transitions liées au changement climatique (amélioration des performances énergétiques et développement des énergies renouvelables, incitation au recours aux matériaux biosourcés, renforcement de la présence de la végétation...). Elles font l'objet de principes d'aménagement déclinés dans les OAP. Sur la question particulière des énergies renouvelables, le COPIL élargi du PLUi à l'ensemble des maires du territoire a travaillé depuis le PADD sur une rédaction commune du règlement écrit et graphique afin d'encadrer les projets à venir.

Monsieur le Maire précise que le projet du PLUi arrêté est issu d'un long travail commun coconstruit entre les communes et la Communauté de Communes depuis la phase diagnostic jusqu'à la phase d'arrêt et qu'il permet la mise en place d'un outil d'aménagement du territoire adapté à l'horizon de 10 ans. Des modifications, des révisions ou d'autres procédures de type déclaration de projet pourront toutefois intervenir avant 10 ans.

Monsieur le Maire informe également les conseillers municipaux que le Conseil Communautaire a délibéré en date du 14 février 2022 sur le projet arrêté du PLUi après avoir tiré le bilan de la concertation mise en œuvre (journaux PLUi, registre de concertation, réunion publique...) pour associer les habitants du territoire à la démarche de construction du PLUi.

Le projet du PLUi arrêté est maintenant soumis à la phase de consultation des Personnes Publiques Associées durant une période de 3 mois et à l'avis des conseils municipaux de l'ensemble des communes de la CCVLV pendant cette période des 3 mois.

À l'issue des consultations, l'ensemble du dossier, constitué du projet et des différents avis émis, sera soumis à enquête publique selon les dispositions prévues par le Code de l'Environnement,

Monsieur le Maire expose ensuite aux membres du conseil municipal le contenu du projet du PLUi arrêté qui se compose des 5 pièces suivantes :

- Le rapport de présentation, composé de 4 livrets :
  - Le diagnostic et l'état initial de l'environnement
  - La justification des choix retenus
  - L'évaluation environnementale
- Les annexes du rapport
- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- Le règlement avec son zonage et son règlement écrit
- Les OAP sectorielles (Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- Les annexes

Monsieur le Maire présente plus spécifiquement le projet arrêté pour la commune de PARNAC, du projet de règlement graphique (zonage) et des OAP.

Vu le code de général des collectivités territoriales,

**DEPARTEMENT DU LOT  
MAIRIE DE PARNAC**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°108/2017 du 26 juillet 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ayant eu lieu au sein en conseil communautaire qui s'est tenu le 13 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 février 2023 sur le projet arrêté du PLUi,

Vu la présentation du dossier d'arrêt du PLUI, du projet de règlement graphique et des orientations d'aménagement et de programmation pour la commune de PARNAC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide :

De rendre un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du PLUi arrêté qui concernent la commune « Assorti des observations suivantes » :

Le conseil municipal de Parnac relève :

- Une erreur matérielle et demande de prendre en compte les parcelles section B496, B 1224 et B 491 dans la zone Aux du règlement graphique.
- Une erreur matérielle et demande de prendre en compte les parcelles B1248, B 1467 et B 1478, dans la zone AU du règlement graphique. En effet ces parcelles se trouvent à côté d'un cabinet de kinésithérapeute Kinovalie, susceptible de s'agrandir.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage pendant un période de 1 mois.

### **7ème délibération**

---

#### **OPERATION N° 28 : Travaux de réhabilitation de l'ancienne école en M.A.M - Mission S.P.S et Contrôle Technique – Choix du bureau d'études.**

Monsieur le Maire rappelle que, le Conseil municipal doit se prononcer sur le choix du bureau d'étude choisi pour la mission S.P.S et contrôle technique et accessibilité dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne école en M.A.M,

| <b>Prestataires</b> | <b>Montant HT</b> |
|---------------------|-------------------|
| BUREAU VERITAS      | 2 200             |
| SOCOTEC             | 5 144             |



**DEPARTEMENT DU LOT**  
**MAIRIE DE PARNAC**

Au vu des offres reçues, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de Socotec car il s'agit d'une offre complète. L'offre comprend les missions S.P.S (Sécurité), C.T (Contrôle Technique) et l'Accessibilité.

L'offre de l'entreprise Bureau Véritas ne concerne que la mission S.P.S, et après plusieurs relances nous n'avons pas reçu d'autres propositions.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ Décide de retenir, pour les missions S.P.S (Sécurité), C.T (Contrôle Technique) et l'Accessibilité, la proposition de SOCOTEC – Agence Socotec Construction Montauban-Cahors, Parc d'activités Albasud101 route de Montbartier 82000 MONTAUBAN pour un montant de 5 144 euros HT.
- ✓ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- ✓ Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **8ème délibération**

---

#### **OPERATION N° 28 : Travaux de réhabilitation de l'ancienne école en M.A.M - Choix du bureau d'études thermique.**

Monsieur le Maire rappelle que, le Conseil municipal doit se prononcer sur le choix du bureau d'étude thermique choisi pour la mission d'études techniques structures et fluide dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne école en MAM.

Nous avons sollicité un maître d'œuvre pour une optimisation énergétique du bâtiment. Pour l'accompagner dans cette mission il a proposé de faire appel au bureau d'étude I.E.S.

Nous avons reçu 2 devis :

- Mission de bureau d'études technique structure et fluides : 16 500 € HT /19 800 € TTC.
- Audit énergétique : 1 800€ HT / 2 160 €TTC

Monsieur le Maire propose de retenir les offres

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ Accepte les propositions ci-dessus, de l'entreprise IES, 311 rue Hauteserre 46000 Cahors.
- ✓ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- ✓ Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **9ème délibération**

---

#### **OBJET : Révision du Plan de financement de la réhabilitation de l'ancienne école de Parnac en Maison d'Assistants Maternelles avec un objectif d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment.**

**DEPARTEMENT DU LOT  
MAIRIE DE PARNAC**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 novembre et du 12 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé les travaux de réhabilitation de l'ancienne école de Parnac en M.A.M. Le plan de financement a été révisé avec les nouveaux estimatifs.

De plus nous pouvons prétendre à une subvention de la CAF et de la MSA.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser le plan de financement comme suit :

| Dépenses (€)                       | H.T.       | Recettes (€)                | H. T       |
|------------------------------------|------------|-----------------------------|------------|
| Travaux                            | 363 610.84 | DETR (Etat) 47 %            | 204 832    |
| Maîtrise d'œuvre                   | 41 815.25  | CAF 6%                      | 25 000     |
|                                    |            | MSA 1%                      | 5 724.50   |
| Etudes                             | 20 085     | Département 24%             | 98 967.57  |
| Mission CT et SPS<br>Accessibilité | 5 144      | Fond de concours<br>EPCI 2% | 10 000     |
|                                    |            | AUTOFINANCEMENT<br>20%      | 86 131.02  |
| Total                              | 430 655.09 | Total                       | 430 655.09 |

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 430 665.09 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve le montant des travaux ;**
- **Approuve le plan de financement ;**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023**
- **Charge monsieur le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions, et d'accomplir toutes les formalités relative à la bonne exécution de l'opération.**

### **10ème délibération**

---

#### **Objet : Régularisation cession chemin du Cap des Orts.**

M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du 21 avril 1995, le conseil municipal a décidé à l'unanimité, après enquête publique la modification du tracé du chemin du cap des Orts en établissant un document d'arpentage et un acte d'échange chez un notaire.

La procédure n'ayant pas été abouti, nous devons la régulariser. Les actes d'échanges n'existant plus, nous devons établir un acte de vente.

Mr RESSES prend à sa charge tous les frais de géomètre et de rédaction de l'acte conformément à la délibération du 21 avril 1995.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu la délibération du 21 avril 1995 ;

**DEPARTEMENT DU LOT**  
**MAIRIE DE PARNAC**

- Décide, la régularisation du tracé du chemin du cap des Orts suivant le plan de division joint à la présente délibération.
- Autorise Mr la Maire à signer tous les documents nécessaires.

### Questions diverses

---

#### **Frais de fonctionnement école de Luzech**

Mr le maire informe le conseil municipal de la réception des frais de scolarité pour l'année 2022, la commune a 12 élèves scolarisés en maternelle et 11 élèves en primaire. Le coût pour un élève en maternelle est de 1 598.54 € ce qui fait un total de 19 182.45 € ; pour un élève de primaire, le coût est de 711.67 € par élève soit un total de 7 828.41 €.

#### **CITY STADE**

Mr le Maire informe l'assemblée que plusieurs demandes ont été reçues en mairie pour le filet de tennis du city stade. En effet le dernier filet de tennis été en libre accès et a été détérioré par des utilisateurs du city stade. Le conseil municipal souhaite en racheter un.

#### **La GUINGUETTE D'ALBAS**

La guinguette d'Albas devait venir sur la commune au site du Pargou, les mercredis 19 juillet et 16 août 2023. Ils viendront finalement les jeudis 20 juillet et 17 août 2023.

#### **LOGEMENT COMMUNAUX**

- Lotissement les vignes :

A la suite du rapport d'expertise de Quercy énergies sur les problèmes d'isolation et de chauffage nous devons poser un drain au pied du mur de la façade ouest pour les problèmes d'humidité et isoler les murs extérieurs.

- Logement école :

Une fuite a été signalé par le locataire. L'agent technique est intervenu et il s'avère que la fuite provient d'un manque d'étanchéité autour de la cheminée. Une entreprise nous a conseillé d'enlever la cheminée car cette dernière ne sert plus.

#### **MARATHON DES VIGNOBLES DU LOT**

Le 1<sup>er</sup> marathon de vignobles de Cahors passera sur Parnac le 7 mai 2023. 15 Parnacois seront signaleurs bénévoles sur le parcours traversant le village.

Les membres du comité des fêtes seront présents aux points Ravitos (ravitaillement festif et sportif).

**DEPARTEMENT DU LOT  
MAIRIE DE PARNAC**

**Cérémonie du 8 mai**

La traditionnelle cérémonie du 8 mai est prévue à 11h30 devant le monument aux morts.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.**

Mme GASTAL Gwladys,  
1ère adjointe,  
Secrétaire de séance,

Mr. GASTAL Marc,  
Maire,